

## Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) » pour 2019-2020

### LES ACTIONS – MODALITÉS TECHNIQUES

Les actions artistiques, culturelles et scientifiques envisagées pour 2019-2020 doivent être saisies dans l'application informatique « PEAC » à l'adresse : <http://sconet.in.ac-creteil.fr/peac/> – Enquêtes et Pilotage - PEAC.

**Toute demande de reconduction d'une action fera l'objet d'une nouvelle saisie dans cette application.**

Les établissements doivent saisir leurs projets sur l'application « PEAC » entre **le 25 mars et le 28 juin 2019**.

Vous trouverez sur le site de la DAAC l'ensemble des fiches et notice nécessaires ainsi que toute la documentation dont vous pourrez avoir besoin :  
<http://daac.ac-creteil.fr/-Appel-a-projets-pour-2019-2020>

Il est impératif de joindre « la fiche projet à joindre au dossier »

Tout document complémentaire pourra être ajouté en pièce jointe. Il est important de montrer la cohérence du volet culturel du projet d'établissement.

La DAAC propose une ANT spécifique pour accompagner les équipes d'établissements ou de regroupements d'établissements dans la conception de ce volet culturel. L'éducation artistique et culturelle ne consiste pas à enseigner autre chose, mais à enseigner autrement en suscitant le désir d'apprendre dans un cadre de bienveillance.

#### Précisions :

- L'utilisation du navigateur Firefox est préconisée,
- L'accès à l'application en utilisant le Cartable en ligne permet une connexion plus stable en cas d'interruption momentanée de la saisie.

#### Assistance :

- Pour toute assistance technique, il convient de faire un signalement sur « CECOIA ».
- Il est conseillé de se reporter, pour toute information complémentaire, au site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/-Appel-a-projets-pour-2019-2020>.

Les conseillers de la DAAC sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long des différentes phases de l'appel à projets :  
<http://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>